

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2024**

Le **Jeudi 11 avril 2024 à 18 h 45**, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOOZE, se sont réunis, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHAT Laurent, Maire

**Présents** : CHAT Laurent, LALOYAUX Evelyne, ROSALIE Eric, CHEVALLIER Malika, DAUDEY Corinne, DUPRÉ Géric, GAUCHOT Romaric, GONCALVES DO RIO Hélène, LALOYAUX Jordan, LEFÈVRE Guillaume et VATHONNE Vanessa

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : DAUDEY Corinne

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

**Budget principal** :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Total <b>dépenses fonctionnement</b> : 207 339,51 €</li><li>• Total <b>recettes fonctionnement</b> : 335 636,10 €</li></ul> <p>⇒ soit un <b>excédent</b> définitif de + 128 296,59 €, qui sera affecté en partie à l'apurement du déficit d'investissement</p> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Total <b>dépenses investissement</b> : 80 756,31 €</li><li>• Total <b>recettes investissement</b> : 94 567,89 €</li></ul> <p>⇒ soit un <b>excédent</b> de + 13 811,58 €</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Total dépenses restes à réaliser</i> : 258 690,00 €</li><li>• <i>Total recettes restes à réaliser</i> : 147 682,00 €</li></ul> <p>⇒ soit un <b>déficit</b> de - 111 008,00 €</p> <p>⇒ soit un <b>excédent</b> définitif de + 31 100,17 €</p> |
|--|---|

**Budget du SEA** :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Total <b>dépenses fonctionnement</b> : 81 741,77 €</li><li>• Total <b>recettes fonctionnement</b> : 96 524,78 €</li></ul> <p>⇒ soit un <b>excédent</b> définitif de + 14 783,01 €</p> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Total <b>dépenses investissement</b> : 38 526,58 €</li><li>• Total <b>recettes investissement</b> : 133 173,02 €</li></ul> <p>⇒ soit un <b>excédent</b> définitif de + 94 646,44 €</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Total dépenses restes à réaliser</i> : 30 936,62 €</li><li>• <i>Total recettes restes à réaliser</i> : 0,00 €</li></ul> <p>⇒ soit un <b>déficit</b> de - 30 936,62 €</p> <p>⇒ soit un <b>excédent</b> définitif de + 78 492,83 €</p> |
|---|--|

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes administratifs pour l'exercice 2023.

**VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe « Eau et Assainissement », récapitulant l'exécution par le responsable du service de gestion comptable de Joigny des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, sont conformes aux comptes administratifs. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces comptes de gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, adopte les comptes de gestions établis par le Trésorier de Joigny pour l'exercice 2023.

**AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 décide à l'unanimité, d'affecter :

- pour le budget **PRINCIPAL** : 97 196,42 € au compte 1068 (RI), à l'apurement du déficit d'investissement + RAR, 13 811,58 € au compte 001 (RI), en déficit d'investissement reporté et 84 251,88 € au compte 002 (RF), en excédent de fonctionnement reporté ;

- pour le budget **SEA** : 20 619,80 € au compte 1068 (RI), à l'apurement du déficit d'investissement + RAR, 38 880,20 € au compte 001 (RI), en excédent d'investissement reporté et 31 100,17 € au compte 002 (RF), en excédent de fonctionnement reporté.

**VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2021, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). En compensation de la perte ce produit, les communes se sont vues transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Il signale que la commune continue néanmoins de percevoir les taxes d'habitation sur les résidences secondaires (THS) et il est possible d'instaurer une majoration de cette taxe d'habitation (MTHS). Il précise également qu'une contribution correctrice est appliquée du fait qu'en 2021 les montants de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçus par la commune et le département sont supérieurs aux montants de la taxe d'habitation perçus par la commune sur les résidences principales (THP) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de laisser inchangés les taux d'imposition des taxes locales ; à savoir 32,03 % pour le Foncier Bâti, 38,53 % pour le Foncier non Bâti, et 6,72 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et décide de ne pas appliquer de majoration à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale s'élèvera ainsi en 2024 à 108 006 €.

### **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 - COMMUNE ET SEA**

Les deux budgets primitifs sont adoptés à l'unanimité pour les sommes suivantes :

#### **Budget Commune :**

- |  |  |
|--|--|
| • Total <b>dépenses fonctionnement</b> : 326 936,39 €  | • Total <b>dépenses investissement</b> : 341 743,22 €<br><i>dont 258 690,00 € de restes à réaliser</i><br><i>83 053,22 € de propositions nouvelles</i>   |
| • Total <b>recettes fonctionnement</b> : 326 936,39 €<br><i>dont 31 100,17 € de solde précédent</i><br><i>295 836,22 € de propositions nouvelles</i> | • Total <b>recettes investissement</b> : 341 743,22 €<br><i>dont 13 811,58 € de solde précédent</i><br><i>147 682,00 € de restes à réaliser</i><br><i>180 249,64 € de propositions nouvelles</i> |

#### **Budget SEA :**

- |  |  |
|--|--|
| • Total <b>dépenses fonctionnement</b> : 119 228,29 €  | • Total <b>dépenses investissement</b> : 150 420,48 €<br><i>dont 30 936,62 € de restes à réaliser</i><br><i>119 483,86 € de propositions nouvelles</i> |
| • Total <b>recettes fonctionnement</b> : 119 228,29 €<br><i>dont 14 783,01 € de solde précédent</i><br><i>104 445,28 € de propositions nouvelles</i> | • Total <b>recettes investissement</b> : 150 420,48 €<br><i>dont 94 646,44 € de solde précédent</i><br><i>55 774,04 € de propositions nouvelles</i>    |

### **REDEVANCE D'HÉBERGEMENT DES CONCENTRATEURS GRDF POUR L'ANNÉE 2024**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du montant de la redevance d'hébergement dans l'église des concentrateurs GRDF, pour l'année 2024, s'élevant à 58,45 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, adopte le montant de la redevance s'élevant à 58,45 € pour l'année 2024, et autorise le Maire à émettre un titre de ce montant.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ A LA VILLE DE JOIGNY - ANNÉE 2022-2023**

Le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une délibération pour l'adoption de la participation aux frais de scolarité demandés par la ville de Joigny pour l'année 2022/2023, pour 8 élèves de maternelle et 3 élèves de primaire, dont le montant s'élève à 6 232 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, accepte la participation aux frais de scolarité demandés par la ville de Joigny s'élevant à 6 232 € pour l'année 2022/2023, et charge le Maire à procéder au paiement de la somme correspondant à ces frais de scolarité.

### **EXTENSION DES RÉSEAUX DE BASSE TENSION, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION, ROUTE NEUVE - CONVENTION AVEC LE SDEY**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation prévisionnelle des travaux d'extension des réseaux de basse tension, d'éclairage public et de télécommunication, route Neuve, afin de desservir les 6 terrains situés en zone 1AU du plan local d'urbanisme intercommunal. Cette estimation prévisionnelle s'élève à 40 621,07 € HT, soit 48 745,28 € TTC, et est décomposée comme suit :

- réseaux de basse tension : 20 762,70 € HT, soit 24 915,24 € TTC
- réseaux d'éclairage public : 12 832,10 € HT, soit 15 398,52 € TTC
- réseaux téléphoniques : 7 026,27 € HT, soit 8 431,52 € TTC

Il précise que la participation communale prévisionnelle s'élève à 25 655,85 € et s'établit de la manière suivante :

- 60% du montant HT des travaux de dissimulation des réseaux de basse tension
- 70% du montant HT des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public
- 50% du montant TTC des travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte l'estimation prévisionnelle présentée, ainsi que la participation communale demandée et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne.

### **ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ROUTE NEUVE**

Le Maire indique au Conseil Municipal que la desserte des six terrains à bâtir, situés route Neuve, en zone 1AU du plan local d'urbanisme intercommunal, et cadastrées ZC 396, 397, 398, 401, 402 et 403, nécessite l'extension des réseaux de basse tension, d'éclairage public et de télécommunication.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la réalisation des équipements publics, Route Neuve, avant le 30 juin 2025, pour desservir les parcelles de terrains à bâtir cadastrées ZC 396, 397, 398, 401, 402 et 403, décide l'établissement d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec les propriétaires des terrains (Consorts Paillot), pour la réalisation des équipements publics nécessaire à la viabilisation des parcelles, fixe la participation contractuelle des propriétaires fonciers à 25 655,85 € selon des modalités de versement définies, et autorise le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce projet urbain partenarial, avec les propriétaires fonciers et la Communauté de Communes du Jovinien compétente en matière d'élaboration du PLUi.

### **ADHESION AU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ » DU SDEY**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré au service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) proposé par le Syndicat d'Energies de l'Yonne (SDEY) le 19 juin 2020, pour une durée de 4 ans, et que cette adhésion arrive à terme dans les prochaines semaines.

Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'aider les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Les conditions d'adhésion comprennent notamment l'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum, et une cotisation annuelle de l'adhésion de 0,6 €/hab./an, soit 273 € pour l'année 2024.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de « conseil en énergie partagé », autorise le maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la commune et le SDEY, accepte de s'acquitter de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques, et désigne le Maire comme interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

### **AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Aménagement de sécurité routière de la RD 183 en traversée de la commune : le Maire présente des propositions d'aménagement afin de réduire la vitesse des véhicules traversant le village. Elles consistent à mettre des panneaux de Cédez-le-passage aux carrefours de toutes les rues avec la RD 183, ainsi que 4 coussins ralentisseurs avec rétrécissement de la chaussée (route de Laroche et rue de la Forêt).

Après discussion, il est décidé d'expérimenter dans un premier temps, en concertation avec les services du Département, des dispositifs de rétrécissements de chaussée de type chicane avec la pose de séparateurs de voie en plastique sans ralentisseurs, ainsi que et la mise en place de Cédez-le-passage à quelques carrefours représentatifs.

Pendant cette expérimentation, il sera effectué des relevés de vitesse afin de pouvoir juger de l'efficacité ou non des dispositions mises en place et de s'orienter en cas d'échec vers une solution plus contraignantes de type ralentisseurs.

Il est convenu que les habitants riverains seront consultés avant la mise en place des aménagements définitifs.

- Point sur les travaux projetés : les travaux de rénovation énergétique/réfection de façade de la salle polyvalente/mairie débuteront le vendredi 12 avril 2024.
- Reprise des concessions de cimetière : 22 concessions arrivées à termes échus, ainsi que quelques concessions abandonnées très dégradées seront reprises cette année.
- Modification du programme de voirie financés par la CCJ : report à 2025 des travaux de réfection de la chaussée de la Grande rue (entre la rue Pellard et la rue de la Brosse) en raison d'éventuels travaux sur le réseau d'assainissement Est maintenue la réfection des enduits route Neuve et sont ajoutés l'aménagement du trottoir au niveau du 3 rue du Bois Prieur, la pose d'un avaloir route de Joigny et la modification du réseau pluvial au carrefour de la route Neuve.
- Réflexions sur la mise en place de composteurs collectifs : dans le cadre de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire et depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les biodéchets doivent être valorisés, en évitant au maximum d'être jetés aux ordures ménagères ou en déchèteries. La CCJ souhaite donc continuer à promouvoir et accompagner le compostage individuel ainsi que développer le compostage collectif de quartier. Contenu de la typologie de l'habitat sur la commune, le compostage collectif ne semble pas justifié. Cependant, les personnes n'ayant pas la possibilité de mettre en place un composteur individuel sont invitées à contacter la mairie.
- Marché sous la halle communale : les Conseillers Municipaux sont invités à réfléchir au devenir du marché organisé ces dernières années sous la halle : reconduction, nouvelle formule ou abandon. Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.
- Locaux de l'école : en attendant d'envisager l'avenir des locaux vacants de l'école, il est décidé d'organiser un vide école début septembre prochain.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20 heures 50.